



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUILLET 2024 A 18H30**

Date de convocation : 26 juin 2024

Aujourd'hui trois juillet deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : M. LAISNEY (pouvoir à M. BAREY) – M. LEMARESQUIER (pouvoir à Mme POULET) – M. CREVEL (pouvoir à M. DELORME) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL)

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- N° 01** – Affaires Générales – Renouvellement de la désignation d'un référent déontologue pour les élus.
- N° 02** – Affaires Générales/Commande Publique – Adoption du règlement intérieur du Pôle mutualisé de la commande publique.
- N° 03** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.
- N° 04** – Personnel – Emplois non permanents.
- N° 05** – Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections législatives 2024.
- N° 06** – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).
- N° 07** – Citoyenneté – Démarches concernant le Prix de l'Europe décerné par le Conseil de l'Europe.
- N° 08** – Sécurité – Fourrière automobile municipale – Révision des tarifs.
- N° 09** – PRIX BAYEUX CALVADOS-NORMANDIE DES CORRESPONDANTS DE GUERRE 2024 – Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.
- N° 10** – Environnement – Gestion de stocks à matière sèche – Convention bipartite avec le SEROC.
- N° 11** – Sport et Jeunesse – Passage de la Flamme Olympique – Subvention.
- N° 12** – Action Culturelle – Médiévales : Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stands, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2025.
- N° 13** – Action Culturelle et Vie Associative – Révision du tarif des emplacements attribués pour tenir une buvette/restauration lors d'une soirée organisée par la Ville de Bayeux.
- N° 14** – Action Culturelle – Programmation culturelle – Salle des Fêtes, des banquets, de réunions et de spectacles – Révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.
- N° 15** – Action Culturelle et Vie Associative – Demandes de subventions publiques et recherches de partenariats privés pour la programmation culturelle (saison et festivals), les actions culturelles, et les résidences de création 2025.
- N° 16** – CCAS – Rapport d'activité 2023.
- N° 17** – Commerce – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.
- N° 18** – Travaux/Commande Publique – Concession de mobilier urbain – Avenant.
- N° 19** – Travaux/Commande Publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en maison de la vie associative – Avenants.
- N° 20** – Travaux – SDEC ENERGIE – Mise en lumière Mémorial Britannique – Monument du Commonwealth (Boulevard Fabian Ware).
- N° 21** – Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).
- N° 22** – Urbanisme – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – Cession du logement dépendant du cinéma.
- N° 23** – Urbanisme – Immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle : mise en vente par adjudication.
- N° 24** – Urbanisme – Délibération portant refus de faire droit à la demande d'un administré tendant à ce que la commune poursuive amiablement ou judiciairement l'annulation des actes de vente des cessions de 2009 et 2015 concernant les parcelles AL 287, AL 289, AL 310, AL 312, AL 313, AL 211.

N° 25 – Finances – Décisions modificatives.

N° 26 – Finances – Tourisme – « Rendez-vous à la Cathédrale » – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2024.

N° 27 – Finances – Tourisme – La Cathédrale de Guillaume – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2024.

N° 28 – Commande Publique – Groupement de commandes pour la fourniture de produits et matériels d'entretien.

N° 29 – Commande publique – Attribution du marché de fourniture et livraison de mobilier pour le Collegium (ancienne maison de la vie associative).

N° 30 – Commande publique – Création et gestion d'un crématorium – Avenant n°1.

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Administration Générale – Renouvellement de la désignation d'un référent déontologue pour les élus.**

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Depuis la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1) (voir document ci-joint).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Pour rappel ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme une « situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

A ce titre, en 2023, l'Union de l'Amicale des Maires du Calvados - UAMC avait proposé **Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire**, ancien premier conseiller à la chambre régionale

des comptes de Normandie et ancien membre de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Ainsi, il est proposé de reconduire **Monsieur Philippe BOËTON**, dans sa mission de référent déontologue pour les élus de la Ville de Bayeux pour une durée de deux ans.

Rappel des modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la Ville de Bayeux. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail dédié à cette mission (deontologue-elus@bayeux-intercom.fr) ou par voie postale avec 2 enveloppes :

- la 1^{ère} : à l'adresse de l'Administration Générale – « Confidentiel » – 4, place Gauquelin Despallières – 14 400 BAYEUX

- La 2^{ème} : dûment cachetée devra porter la mention « Saisine du déontologue - Confidentiel ». Le courrier exposant les faits devra indiquer le nom, l'adresse postale, le mail et le numéro de téléphone du demandeur.

Les demandes seront transmises au référent déontologue sous le sceau du secret et de la confidentialité professionnels.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception adressé anonymement à l'administration et nominativement à l'élu, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Si la demande correspond à la mission de conseil assignée au référent déontologue, celui-ci étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et rencontrer éventuellement l'élu afin de préparer son conseil.

Sur demande du déontologue, une salle de réunion peut être mise à sa disposition au sein de l'EPCI afin de pouvoir rencontrer les élus communautaires, concernés par un dossier en cours d'analyse.

Délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, sous 15 jours minimum à 1 mois maximum. Toutefois, ce délai pourra être reporté en cas de pièces complémentaires à transmettre par l'élu.

Rémunération et moyens mis à disposition :

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un **montant de 80 euros par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Les frais de transport éventuels, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés par Bayeux Intercom pour des dossiers relevant des élus de cet EPCI, sur attestation du déontologue après que la mission ait été effectuée.

L'année 2023 a constitué une phase de lancement de la mission que Monsieur Philippe BOËTON accepte de poursuivre pour les deux prochaines années. En 2023, 20 communes membres ont choisi ce même référent déontologue par délibération concordante avec celle de Bayeux Intercom. Ainsi, ces communes membres auront à renouveler leur délibération en conseil municipal, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent de la Ville de Bayeux ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pour une durée de 2 ans, renouvelable, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026 ;
- **De préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir le référent par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont celles énoncées ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que les moyens mis à disposition du référent déontologue sont ceux énoncés ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **De préciser** que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Philippe CHAPRON interroge sur le nombre de demandes effectuées en 2023.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'il n'y a eu aucune demande que ça soit sur la Ville de Bayeux ou Bayeux Intercom.

❖ N° 02 – OBJET : Affaires Générales/Commande Publique – Adoption du règlement intérieur du Pôle mutualisé de la commande publique

VU l'avis rendu par le CST du 18/04/2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation administrative des services mutualisés la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom qui a conduit à la création en 2023 d'une Direction mutualisée des Affaires juridiques et de la Commande publique ;

CONSIDERANT le caractère facultatif mais recommandé de l'adoption d'un règlement intérieur concernant la passation des contrats de la commande publique ;

Ce nouveau règlement intérieur annule et remplace le précédent. Il entre en vigueur à compter du jour où la présente délibération est exécutoire. Il a pour objectif de décrire les relations entre les services acheteurs et le Pôle mutualisé de la commande publique, d'informer des modes de fonctionnement et de prévenir des risques liés à la commande publique. A l'avenir les modifications de ce règlement seront approuvées par le Bureau communautaire.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 24 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur du Pôle mutualisé de la commande publique ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 03 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- Suite à un changement d'affectation interne :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein du service voirie-propreté urbaine de la direction mutualisée des services techniques. Cette création intervient dans le cadre d'un changement d'affectation interne (suite à un départ) et n'entraîne donc pas de création pure.
- Suite à la réussite d'un concours :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des animateurs (Catégorie B)**, filière animation, à temps complet, pour occuper les fonctions d'animateur adolescents – conseil communautaire enfance jeunesse au sein du pôle animation enfance-jeunesse, suite à une réussite du concours au concours.
 - **1 poste relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe (Catégorie B)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de médiateur culturel pour la Tapisserie au sein du pôle médiation patrimoniale.
- Suite à des départs :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (Catégorie B)**, filière sportive, à temps complet, pour occuper les fonctions d'éducateur sportif en charge de l'activité physique au travail et du sport pour tous.
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (Catégorie C)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de médiateur culturel au sein du pôle médiation patrimoniale.
- En vue d'une stagiairisation :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ASVP au sein du service de la police municipale.

b) A temps non complet

- Suite à des départs en retraite :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)**, filière culturelle, à temps non complet 8/20^{ème}, pour occuper les fonctions de professeur de musique.
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)**, filière culturelle, à temps non complet 12/16^{ème}, pour occuper les fonctions de professeur de musique.
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique (Catégorie A)**, filière culturelle, à temps non complet 4/16^{ème}, pour occuper les fonctions

de directeur des établissements artistiques de la Ville de Bayeux dans le cadre d'un prochain départ en retraite.

Cette création vient modifier la délibération du 20 mai en modifiant la quotité horaire.

- Suite à la modification de l'organisation d'un service :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet 28/35^{ème} (80%), pour occuper les fonctions de responsable adjoint service espaces verts.
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B)**, filière technique, à temps non complet 28/35^{ème} (80%), pour occuper les fonctions de responsable du service espaces verts.

2- PROMOTION INTERNE

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emplois supérieur. La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie sur avis du Centre de Gestion du Calvados.

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} août 2024 :

- **1 poste de TECHNICIEN (catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de coordinateur stades et gymnases au service des sports,
- **1 poste d'AGENT DE MAÎTRISE (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de technicien lumière au sein du service Action culturelle,
- **1 poste d'AGENT DE MAÎTRISE (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein du service Voirie de la direction des services techniques,
- **1 poste de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (catégorie B)**, filière sécurité, à temps complet, pour occuper les fonctions de chef du service de la police municipale,
- **1 poste d'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (catégorie A)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de directrice du MAHB au sein de Bayeux Museum,

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création des postes comme indiquée dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

♦ N° 04 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du camping municipal, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 | 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **30 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent au sein du service Voirie-propreté urbaine, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 | 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'ASVP au sein du service Police municipale, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 | 1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (17 h 30 mn/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Animateur au sein du 3 DIX-HUIT, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 | 1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie B, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Animateur sportif en charge notamment de programme « Activité physique et sportive au travail (APS) » au sein du service Sports et jeunesse, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'agent en charge du standard public, de la vente-billetterie et de la location des salles des fêtes au sein du service Action culturelle, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 | 1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **10 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 05 – OBJET : Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections législatives 2024.**

A l'occasion des élections politiques, la ville verse aux agents qui participent aux opérations électorales des indemnités telles qu'instituées par les textes réglementaires. Monsieur le maire rappelle que les agents ne peuvent prétendre au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, mais peuvent percevoir, quelle que soit leur filière, une indemnité forfaitaire complémentaire prévue par les textes.

Le conseil municipal décide par ailleurs que peuvent bénéficier de ces dispositions les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

Les agents disposent également pleinement du choix du paiement ou de la récupération des heures accomplies à l'occasion de ces travaux.

Il est rappelé par ailleurs que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont le produit du nombre d'heures supplémentaires faites par rapport à la base d'un service à temps complet. Elles ne sauraient être réglées sur la base d'un taux uniforme déterminé, mais le sont également et obligatoirement sur la base du tarif de l'heure supplémentaire pouvant être attribué à chaque fonctionnaire sur la base de l'échelon et du grade atteints par celui-ci au moment du règlement du service fait. L'effectif pouvant se modifier à chaque opération électorale, il est prévu que sera transmis un décompte nominatif de la répartition du crédit global au comptable public.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la République a, dimanche 09 juin, dissout l'Assemblée nationale : par voie de conséquence, et conformément au décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, les nouvelles élections législatives se tiendront les dimanches 30 juin (1^{er} tour) et 07 juillet (2nd tour).

Dans le cadre du bon déroulement de ces élections, il est proposé au conseil municipal et en raison des missions à devoir y effectuer dans les domaines juridiques et informatiques, d'y adjoindre des missions qui seront exercées par des agents désormais rattachés aux effectifs de l'EPCI Bayeux Intercom, du CCAS Bayeux et de TER Bessin.

Ils seront rétribués par la ville sur le mode de vacations horaires au taux prévu de 23 € brut pour rétribuer nos agents tenus d'exercer une mission de secrétaire administrative d'un bureau de vote et ce, en fonction du nombre d'exercice de la mission confiée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétribution des agents participant aux opérations électorales du 30 juin 2024 (1^{er} tour) et 7 juillet 2024 (2nd tour) comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquent, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 50 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 50 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 65,00 € ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 07 – OBJET : Citoyenneté – Démarches concernant le Prix de l'Europe décerné par le Conseil de l'Europe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Bayeux, suite au dépôt du dossier candidature joint en annexe, s'est vu attribuer la Plaquette d'honneur du Prix de l'Europe par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable), lors de sa réunion du 17 avril 2024.

Cette récompense est remise à des communes déjà titulaires du Drapeau d'honneur depuis plusieurs années, et se situe juste avant le Prix de l'Europe, la plus haute distinction qui puisse être octroyée à une ville européenne par le Conseil de l'Europe. Bayeux fait partie des trois communes européennes récompensées par la Plaquette d'honneur en 2024 avec Woluwe-Saint-Lambert en Belgique et Cascais au Portugal.

Le Prix de l'Europe n'est décerné qu'une fois par an : 84 villes européennes l'ont obtenu depuis sa création en 1955. Le Prix comprend un trophée, une médaille, un diplôme et une bourse à consacrer à une visite d'étude dans les institutions européennes pour les jeunes de la ville lauréate.

La Plaquette d'honneur est à considérer comme la reconnaissance des efforts déployés par la Ville pour propager l'idée de l'unité européenne. Les principaux atouts de Bayeux sont la vitalité de ses

jumelages, le développement d'actions en direction de la jeunesse (Corps européen de Solidarité, bourses de voyage), l'encouragement de la participation citoyenne (comité citoyen), la défense des droits humains et la promotion des idéaux de paix et de démocratie (devoir de mémoire, Prix Bayeux des correspondants de guerre), les actions de solidarité (Ukraine, Congo, accueil de l'équipe des réfugiés), les partenariats avec divers organismes locaux et nationaux.

La Plaque d'honneur sera remise à la commune soit par un membre de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, soit par un membre honoraire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lors d'une cérémonie publique organisée par la commune. La cérémonie devra se tenir au cours de l'année 2024, à l'occasion d'une manifestation à caractère européen, et devra avoir la dimension d'une authentique manifestation publique, avec une large participation de toutes les catégories de la population (écoliers, jeunes, adultes), et la présence de communes jumelées étrangères. La date envisagée se situe autour du 16 septembre, à l'occasion de la cérémonie de la flamme qui célébrera nos 80 années d'amitié avec Eindhoven.

Il convient de demander l'accord de principe du Conseil Municipal afin de prendre en charge les quelques frais liés à cette cérémonie : les frais de voyage du ou de la représentant(e) de l'Assemblée parlementaire sont à la charge du Conseil de l'Europe, mais les autorités locales sont invitées à prendre en charge ses frais d'hébergement et de restauration pendant son séjour dans la commune.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Ouverture internationale et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la prise en charge des frais d'organisation de la cérémonie de remise de la plaque d'honneur,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO salue la démarche entreprise par la collectivité.

❖ **N° 08 – OBJET : Sécurité – Fourrière automobile municipale – Révision des tarifs.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bayeux dispose d'un agrément de gardien de fourrière automobile.

Dans le cadre du fonctionnement de ce service, le conseil municipal a adopté, par délibération du 15 décembre 2021, les tarifs applicables aux contrevenants.

Pour rappel, ces tarifs sont réglementés par un arrêté interministériel qui fixe, par catégorie d'opération et de véhicule, des montants maxima.

Un arrêté interministériel du 20 février 2024 a modifié légèrement deux de ces tarifs (en rouge dans le tableau).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour ces tarifs.

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT ACTUEL en euros (exonérés de TVA)	MONTANT PROPOSE en euros (exonérés de TVA)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	7,60
	Voitures particulières	7,60	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	121,27	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,42	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la révision des tarifs tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : PRIX BAYEUX CALVADOS-NORMANDIE DES CORRESPONDANTS DE GUERRE 2024 – Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.**

Dans le cadre de l'organisation du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2024, il est nécessaire de fixer les montants alloués aux différents intervenants selon les prestations effectuées.

Les journalistes rémunérés interviendront sur des missions semblables et pour des prestations financières égales ou inférieures à celles prévues les années précédentes hormis pour ce qui concerne les revalorisations de charges.

Il est donc proposé les montants suivants :

→ Préparation et animation de la soirée débat grands reporters	2 000 euros nets
→ Mission de rédacteur en chef et présentateur de la soirée de clôture et de remise des prix	2 000 euros nets
→ Préparation et animation du forum médias au Salon du Livre	2 000 euros nets
→ Régie générale	2 815 euros nets

La Commission « Affaires générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les montants alloués aux différents intervenants, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Environnement – Gestion de stocks à matière sèche – Convention bipartite avec le SEROC.**

Afin d'aller plus loin en termes de réduction et de valorisation des déchets, le SEROC incite au développement du compostage et à la réduction des déchets verts. Le compostage est en effet une solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice en CO2. Outre, la mise à disposition de composteurs individuels aux usagers, le SEROC développe des projets de compostage collectif.

Afin de développer cette pratique, la ville de Bayeux et le SEROC ont lancé depuis 2021 une campagne de recensement des résidences collectives intéressées par le compostage partagé.

Chaque année, de nouvelles résidences ou équipements sont ainsi équipés (maisons de retraite, restaurants, collèges, lycées, pieds d'immeuble...) : chacun doit respecter un équilibre et un entretien afin que le projet fonctionne de façon pérenne et autonome.

Des zones de compostage nécessitent un apport extérieur de matière sèche (feuilles mortes, broyats de bois, petits branchages), celle-ci n'étant pas disponible sur le site. Il est donc nécessaire de mettre en place une organisation permettant l'approvisionnement régulier des sites en matière sèche.

La Ville de Bayeux fournit de la matière sèche pour alimenter les composteurs du SEROC depuis 2021, au travers de conventions annuelles signées en 2021, 2022 & 2023.

Il est proposé ici de signer une convention à durée illimitée, résiliable avec un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

Dans le cadre de la convention avec le SEROC, la Ville de Bayeux s'engage à remplir le stock de matière sèche sur les sites listés en annexe de la convention. Cette liste est susceptible d'évoluer au cours de l'année : les sites de compostage supplémentaires s'entendent sur le strict territoire géographique de la ville de Bayeux, et sont ajoutés à la liste d'un commun accord avec les services compétents de la ville de Bayeux.

Ces contenueurs sont installés sur le territoire de la Ville, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet la gratuité de l'occupation du domaine public accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'apport de matière sèche est réalisé de manière automatique au minimum trois fois par an et en cas de demande exceptionnelle du SEROC.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 11 – OBJET : Sport et Jeunesse – Passage de la Flamme Olympique – Subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux a organisé le passage de la Flamme Olympique le 30 mai dernier.

Afin de favoriser la participation de tous, dans une dimension intergénérationnelle, la collectivité s'est rapprochée des acteurs locaux en lien avec les seniors du territoire.

Ainsi plusieurs projets ont été proposés comme la réalisation de la tapisserie des Jeux, la préparation de la danse des Jeux Olympiques ou un projet photos mettant en scène des seniors dans la pratique sportive.

Cette action a été menée en lien avec le Clic du Bessin, le CCAS et certains établissements d'accueil des personnes âgées.

La Ville de Bayeux, porteuse du projet a déposé une demande de subvention auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie portée par le Département du Calvados.

Après étude du dossier, un accompagnement de 6100 € a été attribué à la collectivité.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** la subvention d'un montant de 6 100 € versé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 12 –

OBJET : Action Culturelle – Médiévales : Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stands, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2025.

Location de stands :

<i>Location Stands</i>	<i>Tarif en vigueur</i>	<i>Tarif proposé</i>
Petit stand	30,00 euros	31,00 euros
Grand stand	60,00 euros	61,00 euros
½ Grand stand	30,00 euros	31,00 euros

Redevance d'occupation du domaine public :

<i>Redevance</i>	<i>Tarif en vigueur</i>	<i>Tarif proposé</i>
Emplacement jusqu'à 4 mètres pour les commerçants et artisans ou leurs groupements riverains du site ou s'installant temporairement sur le site. Par mètre supplémentaire	250,00 euros	255,00 euros
Forfait pour les associations installant temporairement une « Taverne » sur le domaine public	30,00 euros	30,00 euros
Forfait pour les associations installant temporairement un « Stand » sur le domaine public	350,00 euros	360,00 euros
	60,00 euros	60,00 euros

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** les tarifs de locations de stand et d'occupation temporaire du domaine public pour les Médiévales de Bayeux selon les tableaux ci-dessus à compter de l'édition 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 13 – **OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Révision du tarif des emplacements attribués pour tenir une buvette/restauration lors d'une soirée organisée par la Ville de Bayeux.**

Il est proposé de revoir le tarif des emplacements attribués pour tenir une buvette lors de soirées organisées par la Ville de Bayeux. La proposition reprend le tarif en vigueur depuis 2020, en tenant compte d'une augmentation de 2 % arrondie. Ce tarif serait applicable à compter de 2025.

Tarif en vigueur : 110 euros	Tarif proposé : 112 euros
------------------------------	----------------------------------

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le tarif des emplacements pour les buvettes selon le tableau ci-dessus à compter de l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – **OBJET : Action Culturelle – Programmation culturelle – Salle des Fêtes et de Réunions – Révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Il est proposé de revoir les tarifs de locations des salles des fêtes, des banquets, de réunions et de spectacles gérées par le service Action Culturelle. Les propositions de tarifs reprennent les chiffres actuellement en vigueur pour chaque salle, en tenant compte d'une augmentation de 2% arrondie.

Les tarifs de location de vidéoprojecteur et le montant des cautions restent inchangés. Les grilles sont jointes en annexes.

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la manifestation.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs figurant dans les annexes, conformément au corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES estime que le tarif à 30 € pour la location du vidéoprojecteur de la salle Saint-Patrice est élevé pour les petites associations.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que le changement de l'ampoule coûte très cher et que la ville ne peut pas tout payer seule.

◆ N° 15 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Demandes de subventions publiques et recherches de partenariats privés pour la programmation culturelle (saison et festivals), les actions culturelles, et les résidences de création 2025.

La Ville de Bayeux organisera en 2025 dans le cadre de son projet culturel, la programmation de sa saison culturelle, des résidences de création, des actions culturelles et plusieurs festivals (Médiévales, Ô Monde, Graine de Mots...).

La collectivité, en la personne de Monsieur le Maire, peut solliciter l'aide financière de partenaires tels que : l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA), l'Office Nationale de Diffusion Artistique (ONDA), le Spectacle Vivant de Bretagne (SVB), l'Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine (OARA), le Centre National de la Chanson (CNM), l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), la SACEM.

Monsieur le Maire sollicitera l'aide financière de la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados et Bayeux Intercom, dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du 25 mai 2020.

La commission émet un avis favorable à ce que Monsieur le Maire de Bayeux soit autorisé à solliciter ces partenaires financiers.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la demande de subventions et de soutiens financiers
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

◆ N° 16 – OBJET : Action Sociale – CCAS – Rapport d'activité 2023.

Le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement en ses articles L.123-4 et L.123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Bayeux est composé de 5 pôles qui sont les piliers de la politique de solidarité de la Ville :

- Accompagnement social et logement
- Animation de proximité
- Petite enfance
- Séniors
- Administration

Ces 5 pôles couvrent l'ensemble du champs d'action du CCAS.

Le rapport d'activités 2023 joint à la présente délibération a vocation à retracer les différentes missions et actions du CCAS de Bayeux sur l'année passée.

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du rapport joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES félicite le CCAS pour cet excellent rapport. Il demande ce qu'il en est du dispositif OSYS.
- Madame Lydie POULET répond que c'est au ralenti jusqu'à la rentrée. La gouvernance de l'association a un travail à faire pour redémarrer le dispositif à la rentrée.

❖ N° 17 – OBJET : Commerce – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.

Depuis de nombreuses années, l'UCIA Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et la Communauté de Communes de Bayeux Intercom se sont rapprochées et participent ainsi à la promotion et au dynamisme commercial du territoire de Bayeux Intercom par le biais, notamment, d'animations telles que Bayeux Fête Noël, les braderies, la Fête du Port...

Ce partenariat permet à l'UCIA Bayeux Shopping, forte de ses 180 adhérents, de favoriser l'amélioration de l'offre et de l'animation commerciale, l'entraide entre ses membres et le développement des services à la clientèle.

En défendant et développant les intérêts de l'ensemble des commerçants, elle concourt à l'évolution du milieu local et à la construction d'une dynamique de l'espace marchand au sein du territoire de Bayeux Intercom.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit qu'au-delà d'un seuil défini par décret, actuellement de 23.000 €, le versement d'une subvention à un organisme privé, doit être conditionné à une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds,

Pour 2024, les trois partenaires ont décidé de reconduire cette convention.

Vous trouverez ci-dessous le montant des interventions financières à destination de l'UCIA Bayeux Shopping prévues par la convention en 2024 :

- Intervention de la Ville de Bayeux	4 500 € TTC
- Intervention de Bayeux Intercom	15 000 € TTC

La Commission « Commerce, Emploi » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 4 500 € TTC au profit de l'UCIA Bayeux Shopping ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 18 – OBJET : Travaux/Commande Publique – Concession de mobilier urbain – Avenant.**

VU la délibération n° 7 prise lors du Conseil municipal du 16 novembre 2022 ;

VU les articles R.3135-1 à R.3135-9 et notamment l'article R.3135-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'attribution du contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains de la Ville de Bayeux à l'entreprise JC DECAUX ;

Afin de fluidifier la gestion administrative du contrat de concession, il convient de réaliser des modifications non substantielles au contrat de concession. Celles-ci concernent :

- Les échéances de paiement de la redevance.
- La clarification de la formule de révision.
- Des adaptations relatives au versement de la redevance.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la conclusion de l'avenant ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ **N° 19 – OBJET : Travaux/Commande publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en maison de la vie associative – Avenants**

VU la délibération n° 27 prise lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n° 10 prise lors du Conseil municipal du 7 février 2024 ;

VU la délibération n° 20 prise lors du Conseil municipal du 29 mai 2024 ;

VU les articles R. 2194-1 à -9 du Code de la commande publique ;

Dans le cadre de l'aménagement et l'extension de l'ancienne école Alain Chartier en vue de créer une maison de la vie associative, un marché de travaux a été attribué aux entreprises suivantes :

Liste des lots	Titulaires	Montant € HT
Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage	Entreprise HNTP	35 039 € HT
Lot n°2 : Gros œuvre, curage	SAS Avenir	352 105, 15 € HT
		365 708, 28 € HT (avenant n°1)
		393 169, 47 € HT (avenant n°2)

Lot n°3 : Traitement des façades	RTN	163 682, 90 € HT 165 411, 12 € HT (avenant n°1)
Lot n°4 : Charpente bois	SARL ESNAULT	175 000 € HT 158 361, 93 € HT (avenant n°1)
Lot n°5 : Couverture - Etanchéité	TURGIS	152 303, 80 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	CPL BOIS	211 590, 27 € HT 220 306, 15 € HT (avenant n°1)
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	SARL LECARDONNEL	170 000 € HT 187 426, 13 € HT (avenant n°1)
Lot n°8 : Plâtrerie sèche	Entreprise CORNIC	217 937, 73 € HT
Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	Entreprise LELUAN MAP	190 914, 76 € HT
Lot n°10 : Plafonds suspendus	Entreprise DESBONT	40 062, 76 € HT
Lot n°11 : Chape - Carrelage	SARL CMC	49 500 € HT
Lot n°12 : Revêtements des sols souples	Entreprise SOLS DELOBETTE	37 000 € HT
Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	Entreprise COURTIN	252 810, 96 € HT 302 345, 41 € HT (avenant n°1)
Lot n°14 : Equipements de cuisine pédagogique	Entreprise DALKIA FROID	13 500 € HT
Lot n°15 : Ascenseur	Société OTIS	46 000 € HT
Lot n°16 : Electricité	Entreprise LAFOSSE Electricité	238 117, 28 € HT
Lot n°17 : Peinture - Nettoyage	Entreprise MICHEL MARIE Peinture	82 314, 29 € HT
Lot n°18 : VRD – Aménagements extérieurs	Entreprise RVB	98 000 € HT
TOTAL		2 627 709, 83 € HT

Pour la bonne exécution du chantier, il convient de conclure les avenants suivants :

Liste des lots	Numéro de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du lot
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	2	9 848, 57 € HT	197 274, 70 € HT
Lot n°8 : Plâtrerie sèche	1	9 751, 14 € HT	227 688, 87 € HT
Montant de l'ensemble des avenants € HT		19 599, 71 € HT	
Nouveau montant global du marché			2 647 309, 54 € HT

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la conclusion des avenants ci-dessous ;

Liste des lots	Numéro de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du lot
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	2	9 848, 57 € HT	197 274, 70 € HT
Lot n°8 : Plâtrerie sèche	1	9 751, 14 € HT	227 688, 87 € HT
Montant de l'ensemble des avenants € HT		19 599, 71 € HT	
Nouveau montant global du marché			2 647 309, 54 € HT

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

◆ **N° 20 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Mise en lumière Mémorial Britannique – Monument du Commonwealth (Boulevard Fabian Ware).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers ci-dessous établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) et conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE :

Dénomination du projet	Référence dossier	Coût total de cette opération HT	Participation communale	Participation du SDEC Energie HT	Taux d'aide
Mise en lumière mémorial britannique – Monument du Commonwealth (Bd Fabian Ware) Eclairage public investissement					
Projet de base : Projecteurs GOBO depuis les lampadaires sur ilots voirie, dépose projecteurs sol	24EPI0035	31 183,30 €	24 946,64 €	6 236,66 €	20 %
Option 2 : Renouvellement des projecteurs situés dans les murets, accès marches	24EPI0038	8 697,72 €	6 958,18 €	1 739,54 €	20 %
Total (base + option 2)		39 881,02 €	31 904,82 €	7 976,20 €	

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2024 et a émis un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune s'élève à la somme de 31 904,82 € (offre de Base + option 2) correspondant au montant du devis de 47 857,22 € TTC (offre de base + option 2), déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, M14 compte 204 15 82 / M 57 compte 204 182 ;
(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.)
- **De prendre note** que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **De prendre acte** que la période de réalisation des travaux est de quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

◆ **N° 21 – OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022 et modifié le 14 décembre 2022.

Récemment, une demande d'un propriétaire bailleur a été instruite, pour des travaux de rénovation globale d'un logement.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 3 000 € sont inscrites au budget Ville 2024.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **3 000 € au titre de la prime de sortie de vacance en secteur OPAH RU :**
 - M. MAHIEU (SCI GSKE), habitant à Saint-Martin-des-Entrées et propriétaire d'un logement à Bayeux
- **D'autoriser** le Maire ou les Adjointes à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 22 – OBJET : Urbanisme – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – Cession du logement dépendant du cinéma.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux est propriétaire depuis 1868 de l'immeuble sis 12 et 12bis Rue Genas Duhomme à Bayeux, cadastré AK 88, correspondant à l'actuel cinéma Le Méliès.

Cet immeuble, comprenant le cinéma et un logement de 56m² situé à l'arrière, fait l'objet d'un bail commercial depuis 1988, au profit de la SOCIETE DU CINEMA LE MELIES dont le gérant est M. Olivier AUBRY. Depuis, ce bail a été renouvelé trois fois, en 1997, 2006 et en 2015.

Monsieur Olivier AUBRY sollicite la municipalité afin de pouvoir acquérir le logement situé derrière le cinéma dont il est l'occupant depuis 36 ans.

Pour mémoire, historiquement, ce logement servait de réserve et de loge à l'époque du théâtre municipal. A partir de 1983, la Ville transforme l'ancien théâtre en cinéma « Le Molière » et les loges deviennent un logement de fonction. En 1988, le cinéma « Le Moderne » sis Rue des Bouchers est transféré Rue Genas Duhomme et devient « Le Méliès ».

Après étude par les services de la Ville sur la situation des lieux, l'état des lieux est le suivant :

- Le logement est accessible par la parcelle cadastrée AK 87 correspondant à une ancienne venelle servant également d'issue de secours pour la salle de projection n°2. La Ville est propriétaire pour moitié de ladite venelle avec le propriétaire de la parcelle AK 83.
- Les anciennes ouvertures communiquant entre le cinéma et le logement ont été supprimées lors des travaux de 1988.
- L'ensemble des réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement) sont actuellement communs entre le cinéma et le logement.
- La constitution de servitudes d'écoulement d'eau pluviale, de tours d'échelle et d'accroches, en autres, seront nécessaires et seront précisées par délibération avant la signature de l'acte authentique de vente.
- Le diagnostic de performance énergétique classe le logement en G.

L'emprise cadastrale, de la cour privative et du logement représente une surface d'environ 150m² sur la parcelle AK 88 (surface à parfaire suivant document d'arpentage à intervenir). Plan de localisation en annexe.

Le service du Domaine a rendu un premier avis le 23 août 2021 en déterminant la valeur de ce bien à 100 800 €. Compte tenu du délai de validité dépassé de ce dernier, un nouvel avis a été reçu le 13 mars 2024 en déterminant la valeur de ce bien à 143 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cette valeur ne tient pas compte du montant des frais de travaux pour la séparation des réseaux entre le cinéma et le logement.

Au vu des éléments ci-dessus, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette emprise.

Monsieur le Maire propose de céder le bien à 130 000 € net vendeur sous réserves des conditions suivantes :

- Prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des travaux nécessaire pour rendre indépendant le logement en eau, gaz, électricité (pose et branchement de compteurs distincts).
- Les travaux de séparation des fluides devront être préalablement justifiés par l'acquéreur et recevoir un avis favorable des services techniques de la Ville.
- Un délai de réalisation des travaux de séparation des fluides sera préciser dans l'acte authentique de vente. Ce délai sera précisé par délibération avant la signature de l'acte authentique de vente.
- Prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais de géomètre et de notaire.
- Pas de diminution du prix du loyer sur le bail commercial en cours ou sur son renouvellement.

Il est prévu dans un premier temps de signer une promesse de vente comprenant les conditions suspensives suivantes :

- d'obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération (achat et travaux de séparation des fluides) ;
- d'obtention des autorisations d'urbanisme rendues nécessaire pour les travaux de séparation des fluides.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'aliénation du bien correspondant au logement et à la cour située à l'arrière de l'actuel cinéma comprise sur la parcelle cadastrée AK 88, pour une surface d'environ 150 m² (selon plan joint en annexe qui sera précisé par un document d'arpentage) au profit de M. Olivier AUBRY, au prix de 130 000 € net vendeur et aux conditions mentionnées dans le corps de la délibération ;
- **D'approuver** la cession d'une partie des droits sur la parcelle cadastrée AK 87 afin de permettre l'accès et de désenclaver ledit logement et la cour ;
- **De préciser** que l'ensemble des frais de géomètre et notarié sont à la charge de l'acquéreurs.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la promesse de vente à intervenir, laquelle sera reçue par Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux.

❖ **N° 23 – OBJET : Urbanisme – Immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle : mise en vente par adjudication.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle en vue de son aliénation par voie d'adjudication publique.

Le service du Domaine, saisi le 31/01/2024, a rendu son avis le 21 février 2024 en déterminant la valeur de ce bien à 1 500 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'ensemble par voie d'adjudication avec une mise à prix de 1 350 000 €.

L'ensemble des frais liés à l'adjudication, la mise en vente, notariés et de publicités, sont à la charge de l'acquéreur.

Les conditions de vente sont définies par le cahier des charges ci-annexé à la présente délibération.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le cahier des charges d'adjudication avec une mise au prix de 1 350 000 € pour l'aliénation de l'immeuble sis au 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle, cadastré AL 2, 3, 184 et 200, lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Urbanisme – Délibération portant refus de faire droit à la demande d'un administré tendant à ce que la Commune poursuive amiablement ou judiciairement l'annulation des actes de vente des cessions de 2009 et 2015 concernant les parcelles AL 287, AL 289, AL 310, AL 312, AL 313, AL 211.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser la vente du bâtiment accueillant les anciens tribunaux et le jardin attenant.

Ainsi le conseil avait décidé de :

- **déclasser** du domaine public un terrain d'environ 1 000 m² (sous réserve du document d'arpentage) sans enquête publique préalable,
- **décider** la cession de cette emprise d'environ 1 000 m² (sous réserve du document d'arpentage) située aux abords du bâtiment provenant du domaine public et des parcelles cadastrées sous les numéros 288p et 290 de la section AL au prix de 135 €/m² au profit de la Société IMMOBILIERE HEBERT, ou de toute société qui se substituerait,
- **décider** la cession de l'édifice des anciens tribunaux situé allée de l'Orangerie édifié sur la parcelle cadastrée sous le numéro 211 de la section AL au prix de 510 000 € à la Société IMMOBILIERE HEBERT, ou de toute société qui se substituerait,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir lequel a été reçu par Maître RAUX, notaire à Bayeux avec le concours de Maître BOISSET, notaire à Bretteville l'Orgueilleuse, désigné par les acquéreurs. Les frais d'acte et de bornage étant supportés par les acquéreurs.
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'une durée de 20 ans portant sur une dizaine de places de stationnement en fonction du projet définitif moyennant une redevance annuelle de 150 € par place faisant l'objet d'une révision annuelle tenant compte de l'évolution de l'indice BT 01.

Cette délibération avait été prise au vu des avis du Service France Domaine en date du 25 septembre et du 6 octobre 2014 au prix de 510 000 € et le terrain au prix de 135 €/m² hors frais. Ces montants résultaient de la mise en œuvre de la marge de négociation admise par France Domaine dans son avis (marge de négociation de 10 %).

Suite à cette première délibération, à la demande du notaire représentant la Commune, une seconde délibération a été prise la veille de la signature de l'acte authentique définitif afin de constater la désaffectation du jardin avant la signature de l'acte de vente.

Ainsi, le Conseil municipal a par délibération en date du 16 décembre 2015 :

- **constaté** la désaffectation de la parcelle faisant l'objet de la cession par la fermeture de son accès direct au public,
- **confirmé** le déclassement de cette parcelle du domaine public,
- **confirmé** la cession à la Société IMMOBILIERE HEBERT, ou de toute société qui se substituerait suivant les dispositions de la délibération du 4 février 2015.

Suite à cette seconde délibération, un recours pour excès de pouvoir a été engagé devant le Tribunal Administratif de Caen par un administré en vue d'obtenir :

- L'annulation des deux délibérations précitées ;
- La constatation de la nullité de l'acte de vente conclu entre la Commune et la société immobilière Hébert ;

Le Tribunal Administratif de Caen, par jugement en date du 1^{er} décembre 2016, a partiellement fait droit au requérant en annulant la délibération du 16 décembre 2015 tout en rejetant la requête à l'encontre des autres actes (la délibération du 4 février 2015 et l'acte de vente).

La Commune a décidé de faire appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, qui, par un arrêt en date du 30 avril 2019, a confirmé le jugement.

Par une nouvelle délibération en date du 4 juillet 2019, visant à régulariser la vente après annulation de la délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a :

- **constaté** la désaffectation du jardin attenant au bâtiment de l'ancien tribunal ;
- **prononcé** le déclassement du domaine public de cette même parcelle ;
- **constaté** la résiliation de plein droit de la convention portant sur les places de stationnement conclue le 24 juin 2015 avec la SCI de l'Augustine ;
- **autorisé** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la délibération.

Un recours en annulation a été engagé par un administré à l'encontre de cette délibération du 4 juillet 2019, devant le Tribunal Administratif de Caen.

Par un jugement du 25 février 2022, le Tribunal a rejeté cette requête.

L'administré a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui, par un arrêt du 29 septembre 2023, a confirmé le jugement.

La délibération du 4 juillet 2019 a donc acquis un caractère définitif.

Parallèlement à ces recours initiés devant les Juridictions administratives, le même administré a saisi le Tribunal Judiciaire de Caen d'une demande d'annulation du compromis de vente du 7 mai 2015 et l'acte de vente définitif du 17 décembre 2015, conclus entre la Ville et la SCI de l'Augustine.

Par un jugement du 21 juin 2021, le Tribunal Judiciaire a déclaré l'action de l'administré irrecevable, au motif notamment que l'intéressé n'avait pas intérêt à agir à l'encontre des actes contestés.

L'administré a interjeté appel de ce jugement et l'instance est pendante devant la Cour d'Appel de Caen.

Par un courrier du 28 mai 2024 reçu en Mairie le 30 mai suivant (Cf annexe 1), le Conseil de l'administré a sollicité que la Commune poursuive « *amicalement ou judiciairement* » l'annulation de la vente de 2015 constituées de l'allée piétonne (AL 310 et AL 312), du jardin (AL 313) et du bâtiment des anciens tribunaux (AL 211), ainsi que la vente des parcelles AL 287 et AL 289 intervenue en 2009 (Cf annexe 2).

A l'appui de sa demande, il invoque l'absence de déclassement du domaine public de l'allée piétonne, constituée des parcelles AL 310 et AL 312, de la salle d'audience du bâtiment de l'ancien tribunal, ainsi que des parcelles AL 287 et AL 289 cédées en 2009 à la SCI L'Orangerie.

L'administré précise qu'en cas de refus de la Commune de faire droit à sa demande, il saisira le Tribunal Administratif sur le fondement de l'article L.2132-5 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel :

« Tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer. »

L'administré envisage donc de saisir le Tribunal Administratif d'une demande d'autorisation d'exercer, en lieu et place de la Commune, l'action en nullité des actes de vente des 17 décembre 2009 et du 17 décembre 2015.

Il convient de préciser qu'une telle autorisation est subordonnée à la démonstration par le contribuable que l'action envisagée a un intérêt suffisant pour la Commune, et qu'elle ne serait pas dépourvue de chances de succès.

En l'état, le courrier de l'administré n'étant pas suffisamment étayé, ces conditions n'apparaissent pas réunies.

Les Commissions « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale », « Commerce, Emploi », « Finances, Budget, Achats » et « Urbanisme » ont été informées de ce dossier lors de la réunion extraordinaire en date du 24 juin 2024 et ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **Refuser** de faire droit à la demande tendant à ce que la Commune poursuive amiablement ou judiciairement l'annulation des actes de vente des 17 décembre 2009 et 17 décembre 2015 ;
- **D'autoriser** le Maire, en cas de recours contentieux initié par le demandeur, à défendre les intérêts de la Commune.

❖ N° 25 – OBJET : Finances – Décisions modificatives

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 23 du 29 mai 2024.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	18 731,31	41 874,31
Investissement	960 439,07	960 439,07
	979 170,38	1 002 313,38

MUSEES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 072,20	8 072,20
Investissement	0,00	0,00
	8 072,20	8 072,20

CAMPING	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	22 000,00	22 000,00
Investissement	0,00	0,00
	22 000,00	22 000,00

SALLES DES FETES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

PETIT TRAIN TOURISTIQUE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	270,00	270,00
Investissement	0,00	0,00
	270,00	270,00

Les ajustements de crédits concernent :

Budget PRINCIPAL – DM n°1 :

⇒ Fonctionnement:

- Des transferts de chapitres du 011 et 65 vers le 012 suite au changement d'imputation des droits d'auteurs
- Une correction de la reprise de fonctionnement suite à une erreur matérielle détectée par la trésorerie lors de l'intégration du budget
- Un dégrèvement de taxe foncière à hauteur de 12.143 €.

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 029,31	77 PRODUITS SPECIFIQUES	12 143,00
	6288 - Autres	29 731,31	773 - Mandats annulés	12 143,00
	6183 - Frais de formation	2 000,00	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	29 731,31
	6232 - Fêtes et Cérémonies	-5 040,00	002 - Résultat de fonctionnement	29 731,31
	6234 - Réceptions	-1 662,00		
D12	CHARGES DE PERSONNEL	23 312,00		
	64131 - Rémunérations	9 862,00		
	6461 - Cotisations à l'URSSAF	13 450,00		
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-12 610,00		
	67010 - Autres	-12 610,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-13 000,00		
	675 - Valeurs comptabilisées des immobilisations cédées	-10 000,00		
	5783 - Différence sur réalisations	-3 000,00		
	TOTAL DEPENSES	18 731,31	TOTAL RECETTES	41 874,31

Augmentation du suréquilibre de 23.143 €

➤ **Investissement:**

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire pour 1 822 862,52 € entre les chapitres 21 « Immobilisations Corporelles » et 23 « Immobilisations en cours ».
- Des réajustements de reports au chapitres 21 suite à l'annulation des reports de recette au budget
- Des recettes d'investissement suite à l'annonce de cession de dents creuses pour un total de 369 007,34 €.
- Des recettes supplémentaires au compte 458218 correspondant à une opération sous mandat réalisée fin 2023. La dépense ayant été reportée, il n'est pas nécessaire d'ajouter des crédits au compte 458118.
- Des recettes supplémentaires au chapitre 13 correspondant au versement de subventions complémentaires du FEDER et de Ter'Bessin pour la réhabilitation des ouvrages hydrauliques de l'Aure.

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
20	IMMORILISATIONS INCORPORELLES	12 860,41	458218 OPERATIONS SOUS MANDATS	6 886,92
	2053 - Frais d'études	-2 860,41	458218 - Travaux	6 886,92
20M	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	24 749,90	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	-13 000,00
	20410042 - D'équipement et installation	24 749,90	192 - Plus ou moins valeurs sur cessons d'immobilisations	-13 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-720 633,70	024 PRODUITS DE CESSIION DES IMMOBILISATIONS	369 007,34
	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	-1 643 352,52	024 - Produits de cession des immobilisations	369 007,34
	215733 - Matériels roulant	280 000,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	697 644,81
	2112 - Terrains de voirie	144 000,00	1328 - Autres	510 673,00
	2111 - Terrains nus	136 000,00	13272 - FEDER	460 071,81
	2151 - Réseaux de voirie	63 000,00		
	21314 - Bâtements culturels et sportifs	70 000,00		
	21051 - Bâtements publics	70 000,00		
	2152 - Installations de voirie	48 283,95		
	2188-Autres	21 544,81		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 643 362,62		
	2353 - Constructions	1 643 362,62		
	TOTAL DEPENSES	960 439,07	TOTAL RECETTES	960 439,07

Budget MUSEES – DM n°1:

➤ **Investissement :**

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire pour 20 000,00 € entre les chapitres 21 « Immobilisations Corporelles » et 20 « Immobilisations Incorporelles ».

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-20 000,00	
	2033 - Frais d'étude	-20 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	
	2153R - Autres réseaux	20 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES 0,00

Budget CAMPING – DM n°1 :

➔ **Fonctionnement:**

- Un ajout de crédit au chapitre 67 pour annuler des titres de 2022 et 2023 équilibré par un ajout de crédits au chapitre 75 pour réémettre ces mêmes titres, en prenant en compte la TVA et une réduction du chapitre 011.

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
01E	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-2 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES 22 000,00
	8268 - Autres	-2 000,00	75888 - Autres 22 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	24 000,00	
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	24 000,00	
TOTAL DEPENSES		22 000,00	TOTAL RECETTES 22 000,00

➔ **Investissement:**

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire pour 20 000,00 € entre les chapitres 21 « Immobilisations Corporelles » et 23 « Immobilisations en cours ».

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	
	2131R - Bâtements publics	20 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-20 000,00	
	2313 - Constructions	-20 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES 0,00

Budget PETIT TRAIN TOURISTIQUE – DM n°1 :

➔ **Fonctionnement:**

- Une correction de la reprise de fonctionnement suite à une erreur matérielle détectée par la trésorerie lors de l'intégration du budget.

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	270,00	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 270,00
	020U - Autres	270,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté 270,00
TOTAL DEPENSES		270,00	TOTAL RECETTES 270,00

La commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 26 – OBJET : Finances – Tourisme – « Rendez-vous à la Cathédrale » – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2024.**

« Rendez-vous à la Cathédrale » est un spectacle son et lumière estival gratuit, créé en 2010, pour valoriser le formidable patrimoine du secteur sauvegardé de Bayeux et pour attirer en soirée en cœur de ville un très large public, touristes et normands. Il s'inscrit dans une démarche novatrice mêlant enjeux touristiques, économiques, de valorisation du patrimoine et création artistique contemporaine.

Pour la saison 2024, l'Office de Tourisme propose de présenter à nouveau la version « Contemplations » de ce spectacle, qui a attiré 41 000 spectateurs en 2023.

21 soirées sont proposées, du 16 juillet au 31 août, les mardis, jeudis et samedis.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pour l'année 2024 est estimé à 134 500 € et est détaillé comme il suit :

- Office de Tourisme Bayeux Intercom :	85 000 €
- Ville de Bayeux :	17 000 €
- Conseil départemental :	20 000 €
- Partenaires privés :	12 500 €

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 21 juin 2024 et a émis un avis favorable

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 21 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 17 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 27 – OBJET : Finances – Tourisme – La Cathédrale de Guillaume – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2024.**

À l'occasion du 950^{ème} anniversaire de la Bataille d'Hastings (2016), l'Office de Tourisme Communautaire a mis en place un nouveau spectacle « La Cathédrale de Guillaume ». Il s'agit d'une version hivernale des « Rendez-vous à la cathédrale » à l'intérieur de l'édifice. Un son et lumière projeté sur les voûtes, inspiré par la Conquête de l'Angleterre, la vie de Guillaume, la Tapisserie et la Nativité. Le spectacle est créé par la société *Spectaculaires, les allumeurs d'images*.

L'objectif stratégique de l'Office de Tourisme est de diversifier les périodes d'activité touristique en créant en décembre une micro saison touristique sur le thème de Guillaume.

Pour la saison 2024, 13 soirées sont proposées, du 18 décembre 2024 au 4 janvier 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est estimé à 119 200 €, détaillé comme il suit :

- Office de Tourisme Bayeux Intercom :	75 000 €
- Région Normandie :	6 700 €
- Conseil départemental :	20 000 €
- Ville de Bayeux :	10 000 €
- Partenaires privés :	7 500 €

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 21 juin 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 21 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 28 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour la fourniture de produits et matériels d'entretien.**

Vu les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les besoins communs en matière d'achats de matériels et produits d'entretien de :

- Bayeux Intercom
- Commune de Bayeux
- Centre communal d'action sociale de Bayeux

Il convient de créer un groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commandes, avec montants maximums. Il sera utilisée la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Membres du groupement de commandes	Montants maximums euros hors taxes (€ HT) sur la durée maximum de l'accord-cadre soit 4 ans
Bayeux Intercom	500 000 € HT
Ville de Bayeux	320 000 € HT
CCAS de Bayeux	14 000 € HT
TOTAL	834 000 € HT

Ce groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commande, auquel participera la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre en question ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 29 – OBJET : Commande publique – Attribution du marché de fourniture et livraison de mobilier pour le Collegium (ancienne maison de la vie associative).**

VU la délibération n°27 prise lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

VU les articles L. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'ancienne école « Chartier » en une maison de la vie associative appelée « COLLEGIUM », il convient de prévoir l'achat de meubles destinés à intégrer ce bâtiment. Aussi, il est adéquat de recourir à un accord-cadre, à bons de commandes, mono attributaire passé en procédure adaptée (MAPA).

Durée	Montant maximum
2 ans	150 000 € HT

Dans ce cadre un avis de marché a été publié au BOAMP (référence : 24-40038). La réception des offres a eu lieu le 29 avril 2024. Elles ont été évaluées sur les critères d'attribution ci-dessous :

Critère Prix	Critère Valeur Technique
40 points	60 points

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** l'accord-cadre à l'entreprise VASSARD OMB MOBILIER pour un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée maximum de l'accord-cadre ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

◆ **N° 30 – OBJET : Commande publique – Création et gestion d'un crématorium – Avenant n°1.**

VU l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°8 prise lors du Conseil municipal du 15 mai 2019 qui adopte le principe d'une concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium ;

VU la délibération n°7 prise lors du Conseil municipal du 5 février 2020 qui retient le groupement « PLESSIS – LA COMPAGNIE DES CREMATORIUMS » pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium et approuve le contrat relatif à cette affaire (n°2019-25) ;

VU l'information faite au Comité Social Territorial (CST) du 27 juin 2024 ;

VU les articles L. 1411-3 et R. 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du contrat le 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'article n°1 du contrat qui stipule « Les prestations, objet de la présente concession du service public, portent sur :

- La conception, la construction et l'aménagement d'un complexe funéraire, comprenant : d'une part, un crématorium avec ses équipements, ses espaces publics, les raccordements aux voiries et réseaux divers, l'aménagement des abords et les clôtures, y compris l'espace dévolu à la dispersion des cendres ou à l'inhumation des urnes.
- La maintenance et l'exploitation du complexe funéraire dédié à la crémation, sous le contrôle de la collectivité. »

CONSIDERANT l'article 22 du contrat qui prévoit que l'entrée en vigueur du règlement de service du crématorium est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée délibérante. Celui-ci est joint en annexe n°1 à la présente délibération. Ses principales modalités sont décrites ci-dessous :

- Jours d'ouverture
- Règles de bienséance
- Déroulement des cérémonies
- Registre d'activités
- ...

CONSIDERANT la révision annuelle des tarifs prévue à l'article 27.6 du contrat et la disparition des indices INSEE 001654495 et INSEE 00164484, afin d'appliquer ladite révision pour l'année 2024, il convient de les remplacer par les indices ci-dessous :

- INSEE 001759967- Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages – France – Energie, en remplacement de l'indice INSEE 001654495, en retenant la valeur moyenne sur 12 mois (*). (*) Pour tenir compte des fluctuations mensuelles importantes de l'indice énergétique, la valeur retenue sera la moyenne des valeurs connues des douze derniers mois (de août n-1 à juillet n).
- INSEE 010546177 – Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises – BtoB – CPF 71.20 – Services de contrôle et analyses techniques, en remplacement de l'indice INSEE 001664484.

Les modalités de remplacement des indices sont inscrites dans un avenant n°1 (joint en annexe n°2 à la présente délibération).

La révision des prix 2024 est également jointe en annexe n°3 à la présente délibération. Les tarifs révisés sont approuvés préalablement à leur application par délibération du Conseil Municipal. Lors de chaque révision annuelle, l'information des familles devra être assurée au moins un mois avant l'application des nouveaux tarifs.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De valider** le règlement de service, suite à l'information préalable du CST ;
- **D'autoriser** la conclusion de l'avenant n°1 portant changement des indices de révision ;
- **De valider** la révision des tarifs pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant n°1.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2024

 **Le Maire**
Patrick GOMONT

Le secrétaire

Denis MEZERETTE

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD